

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Quatorzième SessionPoint 4 de l'ordre du jour
supplémentaireORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉEB14/21 Rev.1
27 mai 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

SIEGE PERMANENT DU BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE

Le Directeur général a l'honneur de soumettre au Conseil Exécutif, pour son information et pour suite à donner, le rapport sur la première session spéciale du Comité régional de l'Europe (Document EUR/RC.Spec./4 Annexe 1), qui traite du siège permanent du Bureau régional.

Le Conseil Exécutif voudra peut-être aussi noter que, conformément à l'article XI de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Santé, le Secrétaire général des Nations Unies a été informé du choix fait par le Comité régional pour le siège permanent, et qu'il a formulé ses observations dans une lettre en date du 26 mai 1954 (Annexe 2).

Le Conseil désirera sans doute subordonner sa décision, comme il l'a fait dans le passé, à la conclusion d'un accord satisfaisant entre l'Organisation et le Gouvernement du Danemark, en sa qualité de pays-hôte, selon les principes adoptés pour les accords conclus précédemment avec d'autres pays-hôtes.

Il semble, d'autre part, qu'il serait nécessaire de prévoir, dans les arrangements spéciaux qui devront être conclus, la possibilité d'utilisation de services communs avec le Bureau de Recherches sur la Tuberculose et avec les bureaux des Nations Unies ou de toute autre institution spécialisée.

Si le Conseil se prononce dans ce sens, il désirera peut-être envisager l'adoption d'une résolution conçue comme suit :

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné la recommandation faite lors de sa première session spéciale par le Comité régional de l'Europe, visant l'établissement du siège du Bureau régional de l'Europe en dehors du Siège de l'Organisation Mondiale de la Santé et le choix de Copenhague comme siège permanent du Bureau régional de l'Europe,

Ayant noté que les dispositions de l'article XI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Santé ont été observées,

APPROUVE le choix de Copenhague comme siège permanent du Bureau régional de la Région européenne, sous réserve de la conclusion d'un accord satisfaisant avec le Gouvernement du Danemark, en tant que pays-hôte,

EXPRIME le vœu que les arrangements qui seront conclus en vue de l'établissement du Bureau régional prévoient, autant que faire se peut, la possibilité d'utilisation de services communs par le Bureau régional de l'Europe et tous autres bureaux de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre institution spécialisée établis à Copenhague.

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

COMITE REGIONAL DE L'EUROPE

Session spéciale
Genève, le 21 mai 1954ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉANNEXE 1
EUR/RC.Spec./4
21 mai 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

ANNEXE

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION SPECIALE

Le Comité régional de l'Europe s'est réuni en session spéciale à Genève, le 21 mai 1954, à 9 heures. Etaient représentés, les Etats Membres ci-après énumérés :

Allemagne	Luxembourg
Autriche	Monaco
Belgique	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Portugal
Finlande	Royaume-Uni
France	Suède
Grèce	Suisse
Irlande	Turquie
Islande	Yougoslavie
Italie	

ainsi que le Membre associé suivant : Tunisie

Le Comité régional a élu comme suit son Bureau :

Dr J. FRANDSEN (Danemark)	Président
Sir John CHARLES (Royaume-Uni)	Premier Vice-Président
Dr P. van de CALSEYDE (Belgique)	Second Vice-Président
Dr M. TOTTIE (Suède)	Rapporteur

1. Ordre du Jour provisoire

L'ordre du jour provisoire (EUR/RC.Spec./1) a été adopté sans discussion.

2. Siège permanent du Bureau régional de l'Europe

Le Comité a reçu du Directeur régional un rapport concernant les faits nouveaux survenus depuis sa troisième session, ainsi qu'une analyse des propositions formulées par les Gouvernements suivants au sujet de l'établissement du Bureau régional sur leurs territoires respectifs : Danemark (Copenhague), France (Nice), Allemagne (Francfort), Pays-Bas (La Haye), Suisse (Genève), Autriche (Vienne), Italie (Florence), Suisse (Renens) et Suisse (Montreux).

Le Comité a décidé, tout d'abord, par un vote majoritaire, de confirmer la résolution adoptée au cours de sa troisième session à Copenhague, résolution libellée comme suit :

Le Comité régional de l'Europe,

Considérant le développement des activités de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le plan européen et la décentralisation que comportent les responsabilités assumées par le Bureau régional,

RECOMMANDE au Conseil Exécutif que le siège du Bureau régional de l'Europe soit établi en dehors du Siège de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Après avoir examiné les diverses propositions et à la lumière des renseignements les plus récents, le Comité a procédé, au scrutin secret, au choix entre les différentes villes qui avaient été proposées. Il a adopté la résolution suivante :

Le Comité régional de l'Europe,

Après avoir examiné les diverses propositions relatives à l'établissement du Bureau régional,

RECOMMANDE au Conseil Exécutif que le siège du Bureau régional de l'Europe soit définitivement établi à Copenhague.

Le Comité régional a pris note qu'il serait nécessaire de consulter les Nations Unies avant que le choix du siège permanent du Bureau régional puisse être définitivement approuvé.

Le Comité a exprimé sa gratitude à l'égard des nombreux gouvernements qui ont manifesté leur intérêt pour l'Organisation en s'offrant à faciliter l'établissement du Bureau régional.

3. Adoption du Rapport

Après avoir adopté à l'unanimité le rapport de sa session spéciale, le Comité régional a clos ses travaux le 21 mai 1954 à 12 heures 15.

LETTRE, EN DATE DU 26 MAI 1954,
EMANANT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
RECUE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS, LE 27 MAI 1954

OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES

26 mai 1954

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre câblogramme, dont copie m'a été remise à Genève, par lequel vous me faites part de la recommandation formulée par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe, et tendant à ce que le siège permanent du Bureau régional européen de l'OMS soit établi à Copenhague. Je note également que cette recommandation sera soumise, pour décision définitive, au Conseil Exécutif de votre Organisation, lors de sa quatorzième session qui s'ouvrira le 27 mai 1954.

Conformément à la procédure dont il a été convenu entre nos deux organisations, vous m'invitez maintenant à présenter mes observations, qui seront soumises à votre Conseil. Je suis heureux de saisir cette occasion pour vous communiquer les observations suivantes.

Vous n'ignorez pas que les Nations Unies entretiennent à Copenhague un Centre d'information dont l'activité s'étend aux pays suivants : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède. Il va sans dire que ce Centre d'information non seulement met à la disposition des services d'information de sa zone le matériel dont il dispose mais le transmet, également, au Département de l'Information du Siège d'où il est communiqué à la presse mondiale, à la radio, etc.

Dans ces conditions, il me semble qu'il serait avantageux, pour le Bureau régional européen de votre Organisation, d'avoir recours à ce Centre d'information des Nations Unies en vue de la diffusion de tout matériel qu'il souhaiterait publier et je recommande que, si votre Conseil accepte le principe de cette proposition, un arrangement intervienne entre nos deux organisations, par lequel serait fixée dans les détails la forme que revêtirait cette collaboration.

Je crois également que nous aurions réciproquement intérêt à examiner s'il serait possible de réserver des locaux, pour le Centre d'information, dans le bâtiment offert par le Gouvernement danois en vue de l'installation du Bureau régional européen.

Puis-je enfin vous donner l'assurance, et puis-je vous demander de faire connaître au Conseil Exécutif, que j'accueillerais avec une vive satisfaction cette nouvelle forme de collaboration entre nos Organisations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, etc.

Dag Hammarskjöld
Secrétaire général

Monsieur le Dr M.G. Candau
Directeur général
Organisation Mondiale de la Santé
Palais des Nations
Genève

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

EB14/21

27 mai 1954

Quatorzième SessionPoint 4 de l'ordre du jour
supplémentaire

ORIGINAL : ANGLAIS

SIEGE PERMANENT DU BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE

Le Directeur général a l'honneur de soumettre au Conseil Exécutif, pour son information et pour suite à donner, le rapport sur la première session spéciale du Comité régional de l'Europe (Doc. EUR/RC.Spec./4), qui traite du siège permanent du Bureau régional; ce rapport figure en annexe au présent document.

Le Conseil Exécutif voudra peut-être aussi noter que, conformément à l'Article XI de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Santé, le Secrétaire général des Nations Unies a été informé du choix fait par le Comité régional pour le siège permanent, et qu'aucune observation n'a été reçue de lui.

Le Conseil désirera sans doute subordonner sa décision, comme il l'a fait dans le passé, à la conclusion d'un accord satisfaisant entre l'Organisation et le Gouvernement du Danemark, en sa qualité de pays-hôte, selon les principes adoptés pour les accords conclus précédemment avec d'autres pays-hôtes.

Il semble, d'autre part, qu'il serait nécessaire de prévoir, dans les arrangements spéciaux qui devront être conclus, la possibilité d'utilisation de services communs avec le Bureau de Recherches sur la Tuberculose.

Le Conseil désirera peut-être envisager l'adoption d'une résolution conçue comme suit :

"Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné la recommandation faite lors de sa première session spéciale par le Comité régional de l'Europe, visant l'établissement du siège du Bureau régional de l'Europe en dehors du siège de l'Organisation Mondiale de la Santé et le choix de Copenhague comme siège permanent du Bureau régional de l'Europe,

Ayant noté que les dispositions de l'Article XI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Santé ont été observées,

APPROUVE le choix de Copenhague comme siège permanent du Bureau régional de la région européenne, sous réserve de la conclusion d'un accord satisfaisant avec le Gouvernement du Danemark, en tant que pays-hôte,

EXPRIME le voeu que les arrangements qui seront conclus en vue de l'établissement du Bureau régional prévoient, autant que faire se peut, la possibilité d'utilisation de services communs par le Bureau régional de l'Europe et tout autre bureau de l'OMS existant à Copenhague ou qui viendrait à être établi dans cette ville."

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

COMITE REGIONAL DE L'EUROPE

EUR/RC.Spec./4.
21 mai 1954Session spéciale
Genève, le 21 mai 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

ANNEXE

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION SPECIALE

Le Comité régional de l'Europe s'est réuni en session spéciale à Genève, le 21 mai 1954, à 9 heures. Etaient représentés, les Etats Membres ci-après énumérés :

Allemagne	Luxembourg
Autriche	Monaco
Belgique	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Portugal
Finlande	Royaume-Uni
France	Suède
Grèce	Suisse
Irlande	Turquie
Islande	Yougoslavie
Italie	

ainsi que le Membre associé suivant : Tunisie

Le Comité régional a élu comme suit son Bureau :

Dr J. FRANDSEN (Danemark)	Président
Sir John CHARLES (Royaume-Uni)	Premier Vice-Président
Dr P. van de CALSEYDE (Belgique)	Second Vice-Président
Dr M. TOTTIE (Suède)	Rapporteur

1. Ordre du Jour provisoire

L'ordre du jour provisoire (EUR/RC.Spec./1) a été adopté sans discussion.

2. Siège permanent du Bureau régional de l'Europe

Le Comité a reçu du Directeur régional un rapport concernant les faits nouveaux survenus depuis sa troisième session, ainsi qu'une analyse des propositions formulées par les Gouvernements suivants au sujet de l'établissement du Bureau régional sur leurs territoires respectifs : Danemark (Copenhague), France (Nice), Allemagne (Francfort), Pays-Bas (La Haye), Suisse (Genève), Autriche (Vienne), Italie (Florence), Suisse (Renens) et Suisse (Montreux).

Le Comité a décidé, tout d'abord, par un vote majoritaire, de confirmer la résolution adoptée au cours de sa troisième session à Copenhague, résolution libellée comme suit :

Le Comité régional de l'Europe,

Considérant le développement des activités de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le plan européen et la décentralisation que comportent les responsabilités assumées par le Bureau régional,

RECOMMANDE au Conseil Exécutif que le siège du Bureau régional de l'Europe soit établi en dehors du Siège de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Après avoir examiné les diverses propositions et à la lumière des renseignements les plus récents, le Comité a procédé, au scrutin secret, au choix entre les différentes villes qui avaient été proposées. Il a adopté la résolution suivante :

Le Comité régional de l'Europe,

Après avoir examiné les diverses propositions relatives à l'établissement du Bureau régional,

RECOMMANDE au Conseil Exécutif que le siège du Bureau régional de l'Europe soit définitivement établi à Copenhague.

Le Comité régional a pris note qu'il serait nécessaire de consulter les Nations Unies avant que le choix du siège permanent du Bureau régional puisse être définitivement approuvé.

Le Comité a exprimé sa gratitude à l'égard des nombreux gouvernements qui ont manifesté leur intérêt pour l'Organisation en s'offrant à faciliter l'établissement du Bureau régional.

3. Adoption du Rapport

Après avoir adopté à l'unanimité le rapport de sa session spéciale, le Comité régional a clos ses travaux le 21 mai 1954 à 12 heures 15.